N° 485

11 JANVIER 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2019-02 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-1101 du 22 octobre 2018 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition de Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er.- Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, est nommément désigné pour suppléer dans ses fonctions Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, pour signer tous documents et correspondances à l'exception :

– des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
– des réquisitions du comptable public ;

sauf en cas d'empêchement du préfet, administrateur supérieur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-03 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Samuele KOLOKILAGI, chef du Service des Affaires Économiques et du Développement.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2010-1966 du 21 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Samuele KOLOKILAGI, en qualité de chef du service des Affaires Économiques et du Développement *(A.E.D.)* ;
Vu la décision n° 2013-1505 du 30 décembre 2013, portant affectation et nomination de Monsieur Tomeno FOTUTATA, responsable de l'antenne du service des Affaires Économiques et du Développement (AED) à Futuna, en qualité d'adjoint au chef du service des Affaires Économiques et du Développement (AED) à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Samuele KOLOKILAGI, chef du service des Affaires Économiques et du Développement, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Économiques et du Développement dans la limite de 2.000.000 Fcfp pour le budget de l'État, et de 1.000.000 Fcfp pour le budget du Territoire, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et les courriers adressés aux élus.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuele KOLOKILAGI la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- Monsieur Tomeno FOTUTATA, adjoint au chef du service des Affaires Économiques et du Développement pour les points énumérés à l'article 1, dans la limite de 1.000.000 Fcfp pour le budget de l'État et de 500.000 Fcfp pour le budget du Territoire.

Article 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-04 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Paino VANAI, Chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 119 du 26 octobre 1983 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25/CP/83 du 20 octobre 1983 portant création d'une délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna dans les locaux du Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des Départements et Territoires d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2013-223 du 28 février 2013 portant affectation de Monsieur Paino VANAI, en qualité de Délégué, Chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris ;

Vu la décision n°2005-515 du 25 avril 2005 portant affectation de Madame Gladys TUIFUA à la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Paino VANAI, chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris auprès du Ministère de l'Outre-mer, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

- tous documents et correspondances relevant des affaires courantes et des missions de la délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paino VANAI, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Gladys TUIFUA, agent polyvalent de la délégation de Wallis et Futuna à Paris pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

Article 3. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-05 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu la décision n°194 du 17 novembre 1982 portant désignation d'un responsable du suivi des étudiants Wallisiens et Futuniens poursuivants leurs études secondaires en Nouvelle-Calédonie et titulaire d'une bourse territoriale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 90-114 du 23 avril 1990 portant titularisation de Madame Telesia MATAELE, affectée en qualité de secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 372 du 03 juillet 1998 portant titularisation de Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, en qualité d'agent de bureau à la Délégation des îles Wallis et Futuna à Nouméa ;

Vu la décision n° 2007-2085 du 26 décembre 2007 portant affectation de Madame SOKO Mireille, à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 2012-894 du 03 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU en qualité de Délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1. Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, Délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– les documents nécessaires à l'établissement des bons individuels et des réquisitions de transport ;

– les documents nécessaires à l'établissement de pièces et documents d'État – Civil ;

En sa qualité d'agent liquidateur des dépenses imputables au budget territorial limité à 1 000 000 Fcfp pour :

– les documents afférents au traitement du personnel de la délégation ;

– les dépenses relatives au fonctionnement proprement dit de la délégation ;

– l'acquisition de matériel d'équipement pour la délégation ;

et pour signer tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU sera exercée par Madame Telesia MATAELE, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 Fcfp.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOGOLOGOFOLAU et de Madame MATAELE la délégation accordée à ces derniers, sera exercée par Madame Mireille SOKO, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 Fcfp.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-06 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame Bernadette PAPILIO-HALAGAHU, Cheffe du Service Territorial des Affaires Culturelles.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2006-310 du 04 avril 2006 portant nomination de Madame Bernadette HALAGAHU en qualité de cheffe du service des Affaires Culturelles ;
Vu la décision n° 2014-858 du 16 juillet 2014, portant recrutement de Monsieur Ismaël LELEVAI au service des Affaires Culturelles, en qualité d'Archiviste à compter du 15 juillet 2014 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Madame Bernadette PAPILIO-HALAGAHU, cheffe du service des Affaires Culturelles, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Culturelles, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette PAPILIO-HALAGAHU la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par :

- Monsieur Ismaël LELEVAI, archiviste auprès du service des Affaires Culturelles pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 100 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-07 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;
Vu l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-1316 du 04 décembre 2018, constatant l'arrivée de Monsieur Jean-François NOSMAS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 03 octobre 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation portant prolongation du séjour de Mme Myriam CHAZEL, inspecteur de santé publique vétérinaire, affectée à la DSA de Wallis-et-Futuna, de deux ans à compter du 1er novembre 2018.
Vu la décision n° 2017- 181 du 10 mars 2017 constatant l'arrivée de Monsieur Christian NEUMÜLLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, affecté au service d'État de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget de l'État ou des organismes publics sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, limités à 4 000 000 fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

Article 2.- Monsieur Jean-François NOSMAS, chef des services territoriaux, des affaires rurales, de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a)- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des affaires rurales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 4.000.000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;

b)- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service territorial de la Pêche et de la Gestion des Ressources Marines, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 4.000.000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François NOSMAS, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

Madame Myriam CHAZEL, Chef du bureau d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (BIVAP), pour les points énumérés aux articles 1 et 2 : les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1.000.000 F.CFP.

Article 4.- La délégation accordée à M. Jean-François NOSMAS sera exercée par :

Monsieur Christian NEUMULLER, chef d'Antenne à Futuna, pour les points énumérés aux articles 1 et 2 relevant exclusivement de la gestion sur l'île de Futuna ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 500 000 Fcfp.

Article 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François NOSMAS et de Mme Myriam CHAZEL, la délégation de signature accordée à ces derniers sera exercée par :

Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, pour les points énumérés aux articles 1 et 2.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-08 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUTIN Délégué du Préfet à Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2018-132 du 05 février 2018 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Jean-François BOUTIN, attaché d'administration de l'État, en qualité de Délégué du Préfet à Futuna ;
Vu la décision n°2018-1358 du 12 décembre 2018 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Yann

KELKAL, ingénieur des services techniques en qualité d'adjoint au délégué du Préfet à Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er.- Monsieur Jean-François BOUTIN, Délégué du Préfet à Futuna et de chef des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, reçoit délégation de signature pour :

- la convocation, la préparation et l'exécution des décisions des Conseils de Circonscription ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué des budgets des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ces budgets dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, relatifs au fonctionnement de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp, soit 2 514 euros sur les crédits du BOP 307 ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses votées par l'Assemblée Territoriale sur les lignes de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp ;
- dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des crédits approuvés, les arrêtés ou décisions portant attribution de viatiques, indemnités ou subventions diverses ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué, les dépenses relevant des chantiers de développement dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;
- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- la gestion du personnel **(hors agents des circonscriptions, Alo et Sigave)**, en ce qui concerne les recrutements, les avancements et les sanctions, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, prévues par l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, portant statut des agents permanents des agents du Territoire, modifié et complété ;
- la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;
- l'établissement des cartes nationales d'identité ;
- l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports ;
- la délivrance des autorisations de séjour et des visas pour les étrangers ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOUTIN, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjoint Monsieur Yann KELKAL**,** pour les matières énumérées à l'article premier, dans la limite :

- de 2 000 000 Fcfp pour les budgets des circonscriptions d'Alo et de Sigave ;
- de 200 000 Fcfp pour le budget de l'État BOP 307 ;

Article 3.- Monsieur Jean-François BOUTIN assure les fonctions de représentant légal de l'inspecteur du travail dans les Circonscriptions d'Alo et de Sigave, et en cas d'empêchement, cette fonction revient à son adjoint Monsieur Yann KELKAL.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-09 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Luc COLLET, Directeur du Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code des transports et notamment son article L 6221-2, les paragraphes 1,2 et 3 de son article L 6221-3 et l'article L 6221-4, L 6342-2 son art.3, L 6342-3 son art.3 ;
Vu le Code de l'aviation civile, et notamment ses articles D 213-1-6, R 133-16, R 135-6, R 213-3-2, R 213-3-3, R 431-3 et R 431-6 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service de l'État de l'aviation civile d'intérêt général pour les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 portant organisation du service de l'État de l'aviation civile d'intérêt général aux îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté daté du 26 mars 1990 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer modifiant l'arrêté du 22 avril 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget Annexe de la Navigation Aérienne ;
Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire n° 209240092614 du 29 novembre 2017

portant affectation de Monsieur Luc COLLET, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna, à compter du 01 janvier 2018 ;
Vu l'arrêté n°2018-119 du 22 mars 2018, nommant M. Luc COLLET, directeur du service d'Etat de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de la Transition Écologique et Solidaire n°228250098611 du 12 avril 2018 portant affectation de monsieur VOGENSTAHL Thierry, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne au Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna à compter du 24 août 2018 ;
Vu l'arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer n°308510080463 du 24 février 2017 portant affectation de M. Gilles TARTU, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna, à compter du 01 juillet 2017 ;
Vu la décision n° 01/2018/SEAC-WF du 03 janvier 2018 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Luc COLLET, Ingénieure hors classe des Études et de l'Exploitation de l'aviation civile, en qualité de Directeur du Service d 'Etat de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 05/2017/SEAC-WF du 02 juin 2017 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Gilles TARTU, technicien supérieur des études et de l'exploitation (TSEEAC), en qualité de chef de la subdivision Exploitation du Service d 'Etat de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°07/2018/SEAC-WF du 24 août 2018, constatant l'arrivée sur le territoire de M. Thierry VOGENSTAHL, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA), en qualité de chef de la subdivision Navigation Aérienne et adjoint au Directeur du Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités de service,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Luc COLLET, Directeur du service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– les engagements juridiques et actes de gestion, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna, dans la limite de 15 000 000 Fcfp ;
– toutes correspondances, ordres de service et mesure d'application des décisions de principe, à l'exclusion des décisions de recrutement, de radiation des cadres, des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les décisions concernant les inspections et mesures mentionnées à l'article L 6221-2 du Code des transports, et aux paragraphes 1, 2 et 3 de son article L 6221-3 du Code des transports, et pour les décisions concernant l'habilitation mentionnée à l'article L 6221-4 du Code des transports ;

– les actes de délivrance de l'agrément visé à l'article D 213-1-6 du Code de l'aviation civile ;

- les habilitations visées aux articles L 6342-2 et L 6783-7 du Code des transports et à l'article R213-3 du Code de l'aviation civile ;

- les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des autorisations d'accès au côté piste et des titres de circulation permettant l'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Wallis et Futuna, en application des dispositions des articles R 213-3-2 et R 213-3-3 du Code de l'aviation civile ; dans ce cadre, les services de l'aviation civile procèdent à l'instruction, à la fabrication et à la remise des titres de circulation ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc COLLET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Thierry VOGENSTAHL, Ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne pour :

– les engagements juridiques et les actes de gestion en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna dans la limite de 4 000 000 Fcfp ;

– toutes correspondances, ordres de service et mesures d'application des décisions de principe, à l'exclusion des recrutements, des radiations des cadres, des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à M. Luc COLLET et à M. Thierry VOGENSTAHL, sera exercée par Monsieur Gilles TARTU, Technicien Supérieur des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile pour :

– les engagements juridiques et les actes de gestion en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna dans la limite de 400 000 Fcfp ;

- Il rendra compte, au délégataire de la signature, de tous les engagements juridiques qui auront été passées durant l'intérim ;

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-10 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSSEAU, Chef des Services du Cabinet du Préfet et Chargé de Communication du Préfet

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-87 du 05 mars 2018, modifiant l'arrêté n°2017-708, accordant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSEAU, Chef des Services du Cabinet du Préfet et Chargé de la Communication du Préfet ;
Vu la décision n° 2017-878 du 30 août 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Gaël ROUSSEAU en qualité de chef des services du cabinet du Préfet ;
Vu la décision n° 2018-210 du 01 mars 2018, constatant l'arrivée sur le territoire des îles Wallis et Futuna de Mme SEGONNE Julie, Attachée d'administration de l'État, mutée en qualité d'adjointe au chef des services du Cabinet du Préfet et cheffe du bureau des sécurités ;
Vu la décision n° 2018-945 du 23 août 2018, modifiant la décision n°2018-210 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Mme SEGONNE Julie, Attachée d'Administration de l'État, mutée en qualité d'adjointe au Chef des services du Cabinet du Préfet et cheffe du bureau des sécurités.
Vu la décision n°2016-1194 du 30 novembre 2016, affectant définitivement Madame Germaine FILIMOHAHAU, en qualité de chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet ;
Vu la décision n°2018-746 du 12 juillet 2018, abrogeant la décision n°2018-203 du 27 février 2018, portant nomination de Madame Germaine FILIMOHAHAU, chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, en qualité de chef de bureau de la représentation et de la communication à l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n°2018-361 du 13 avril 2018, portant annulation de la décision n°2018-221 du 01 mars 2018, portant nomination de Mme Damaris DINH, assistante auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, cheffe de la section gestion locale des crises ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er.- Monsieur Gaël ROUSSEAU, Attaché principal d'administration, chef des services du cabinet du Préfet et chargé de communication du Préfet, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant de l'ensemble des activités du Cabinet du Préfet à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
– les décisions de réquisition des places d'avion et du fret pour nécessité de service ;
– les décisions de réquisition de personnes en cas de grève ou assurer la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
– les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires ;
– les autorisations d'importation et de détention d'armes et munitions ;
– les autorisations d'importation d'explosifs ;
– les autorisations de mise en place des vols aériens supplémentaires non programmées ;
– les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
– les communiqués en qualité de chargé de communication du Préfet ;
– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, limités à 1 500 000 Fcfp ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël ROUSSEAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :
- **Madame Julie SEGONNE**, adjointe au chef des services du Cabinet du Préfet ou **Madame Germaine FILIMOHAHAU**, chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, pour les matières énumérées à l'article premier, et les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 500 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-11 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du Bureau du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 13-01046 du ministère de l'intérieur portant mutation de Monsieur Matéo SIMUTOGA, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 01 septembre 2013 à l'Administration Supérieure ;

Vu la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;
Vu la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Matéo SIMUTOGA, Chef du Bureau du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- L'expression des besoins des services pour le fonctionnement de l'Administration Supérieure et des différents centres de coûts, relevant des crédits des BOP 307 et 724, ainsi que du PNE,
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce Bureau, limités à 5 000 Euros,
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce Bureau,
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de retenue de logements,
- Les procès-verbaux de réception, vente, destruction, déclassement, réforme du matériel de l'Administration Supérieure,
- Les relevés d'inventaire relatifs aux parcs de logements et bureaux et les mobiliers affectés à ceux-ci, et des véhicules de l'État et du Territoire affectés aux différents services ;
- Tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du Bureau du Budget et de la Logistique à l'exception des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature de Monsieur Matéo SIMUTOGA, est exercée par Monsieur Lokasiano FALEMAA, adjoint au chef du bureau.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-12 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2000-026 du 17 janvier 2000 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/99 du 16 décembre 1999 portant ouverture de postes sur le budget primitif de l'exercice 2000 ;
Vu la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement d'une déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Vu la décision n° 00-081 du 21 février 2000 modifiant la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, en qualité de Déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Vu la décision n° 2007-111 du 17 janvier 2007 portant affectation de Madame Solina SAVEA à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Madame GAVEAU Marie-Pierre, cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limitée à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service
- toutes correspondances relevant de ses attributions et des missions de la Délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaires, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, la délégation de signature est exercée par Madame Solina SAVEA, agent polyvalent à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française, pour tous les documents visés à l'article 1, dans la limite de 100 000 Fcfp ;

Article 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-13 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à la Déléguée des droits des femmes des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-952 du 25 septembre 2017 portant nomination de Madame Sidonie FULUHEA, en qualité de Déléguée aux droits des femmes des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-1117 du 29 octobre 2018 portant renouvellement de fonction de Madame Sidonie FULUHEA, en qualité de Déléguée aux Droits des Femmes des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités de service,
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Madame Sidonie FULUHEA, Déléguée des droits des femmes des îles Wallis et Futuna, reçoit en qualité, de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives relevant des attributions et des missions de la Délégation, à l'exclusion des actes de natures réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant des crédits mis à la disposition de ce service, dans la limite de 100 000 Fcfp.

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-14 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018, portant mutation de Mme PILORGE Catherine, inspectrice régionale de 2ème classe des douanes et droits indirects, en qualité de Cheffe du Service des Douanes des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-155 du 15 février 2018, constatant l'arrivée sur le territoire des îles Wallis et Futuna, de M. Philippe VASSEUR, Inspecteur des douanes et droits indirects, en qualité de chef du bureau des douanes de Wallis ;
Vu la décision n° 2017-900 du 07 septembre 2017 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Philippe MARTINEZ, Contrôleur principal des douanes et droits indirects affecté en qualité de chef d'unité à la brigade de Wallis ;
Vu la décision n° 2009-883 du 11 juin 2009 nommant Monsieur Tomasi LIUFAU, en qualité de comptable gestionnaire de la Régie Locale des Tabacs ;
Vu la décision n° 2006-1665 du 07 novembre 2006 portant nomination de Madame Koleta MUNIKIHAAFATA, en qualité de responsable de service des contributions diverses ;
Vu la décision n° 2017-901 du 07 septembre 2017, constatant l'arrivée M. Jacques KICINSKI, contrôleur principal des douanes et droits indirects, affecté à la douane de Wallis et Futuna, en qualité de chef de bureau de Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Madame Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- a) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits d'action sociale en faveur des agents du Ministère de l'Économie et des Finances en fonction dans le Territoire *(chapitre 33-92, Budget du Ministère de l'Économie et des Finances)* ;

- b) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les chapitres du budget du Ministère de l'Économie et des Finances – Ministère du Budget, relatifs au fonctionnement et à l'équipement du Service des Douanes dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;

- c) à l'effet de signer les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à

500.000 Fcfp, sur les crédits mis à disposition des services des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules ;

- d) à l'effet de signer les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 8.000.000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de la régie locale des tabacs pour l'achat de tabacs et cigarettes, chapitre fonctionnel 930 sous rubrique 082 ;

- e) à l'effet de signer les liquidations des recettes des services des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules ;

- f) à l'effet de signer tous documents et correspondances administratives relevant du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et des actes de nature réglementaire à l'exception des actes repris spécifiquement dans le code des douanes de Wallis et Futuna.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PILORGE**,** Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, délégation de signature est donnée à :

a) en ce qui concerne WALLIS :

– M. Philippe VASSEUR, Inspecteur des Douanes et droits indirects, affecté en qualité de chef du bureau des douanes, opérations commerciales à Wallis et adjoint au chef de service pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 5 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-b et 8 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;

– Monsieur Philippe MARTINEZ, Contrôleur Principal des Douanes et droits indirects, chef d'unité de surveillance à Wallis, pour les matières énumérées à l'article premier et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État, et 4 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d ;

– Monsieur Tomasi LIUFAU pour les matières relevant de la régie locale des tabacs et des immatriculations de véhicules à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux élus ;

– Madame Koleta MUNIKIHAAFATA pour les matières relevant des contributions diverses à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus.

b) en ce qui concerne FUTUNA :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PILORGE**,** Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, ou de Monsieur Philippe VASSEUR, Inspecteur des Douanes et droits indirects, adjoint au chef de service, la délégation de signature est donnée à :

– Monsieur Jacques KICINSKI, affecté au bureau des douanes, opérations commerciales à Futuna, pour les matières énumérées à l'article premier relatives aux douanes relevant de Futuna et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-15 du 10 janvier 2019 accordant la délégation de signature à Monsieur Atoloto MALAU Chef du Service Territorial de l'Environnement

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-117 du 20 février 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Atoloto MALAU, Chef du Service Territorial de l'Environnement ;
Vu la décision n° 2008-505 du 08 avril 2008 portant nomination de Monsieur Atoloto MALAU, en qualité de Chef du Service Territorial de l'Environnement ;
Vu la décision n° 2005-480 du 20 avril 2005, portant mutation de Monsieur Didier LABROUSSE, en qualité de chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna ;
Vu la décision n°2018-1230 du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Ateliana MAUGATEAU, responsable du centre d'enfouissement technique (CET) au Service territorial de l'Environnement, en qualité d'adjointe au chef du service territorial de l'environnement à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur MALAU Atoloto, Chef du service Territorial de l'Environnement reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 1.000.000 Fcfp.

– Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits du Territoire, mis à disposition de ce service, limités à 1.000.000 Fcfp.

– Les présentations de demandes de subventions au bénéfice de la collectivité du Territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre d'appels à projets pouvant aller jusqu'à 400.000 €.

– tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service Territorial de l'Environnement, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atoloto MALAU**,** Chef du Service de l'Environnement, la délégation de signature est donnée à Madame Ateliana MAUGATEAU, Responsable du centre d'enfouissement technique de Vailepo (CET), pour les points énumérés à l'article 1er (alinéa 1,2 et 4) dans la limite de 500.000 Fcfp ;

Article 3.- La délégation de signature accordée à Monsieur Atoloto MALAU**,** Chef du Service de l'Environnement, sera exercée par Monsieur Didier LABROUSSE, responsable de l'antenne du service de l'environnement à Futuna, pour les points énumérés à l'article 1er, et exclusivement de la gestion de l'île de Futuna, dans la limite de 500 000 Fcfp ;

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-16 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Serge CHABANON, Chef du Service des Finances

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2017-877 du 29 août 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de M Serge CHABANON, attaché d'administration de l'État, affecté en qualité de chef du service des finances à l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n° 2018-183 du 21 février 2018, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Pierre BALM, secrétaire administratif de classe supérieure IOM, muté en qualité d'adjoint au chef du service des Finances de l'administration Supérieure ;
Vu la décision n° 2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, adjointe, responsable du Budget du Territoire, en qualité de chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances de l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n° 2013-781 du 19 juillet 2013, modifiant la décision n°2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, Adjointe, Chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances ;
Vu la décision n°2019-06 du 03/01/2019, constatant l'arrivée de Mme Nathalie JUIN-BAUDOIN, attaché principale territoriale en qualité de responsable de la Cellule des Marchés Publics :
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er.- Monsieur Serge CHABANON, Chef du Service des Finances, reçoit délégation de signature pour signer :

– en tant qu'ordonnateur délégué pour le budget territorial dans la limite de 250 000 000 Fcfp par acte ;

– en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp par acte ;

– les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;

– et tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Finances, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CHABANON, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BALM, adjoint au chef du service des finances, chargé de la « section État », en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour les budgets de l'État et du Territoire à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 100 000 000 Fcfp.

- Madame Annie ILALIO, adjointe au chef du service des finances, chef du bureau du budget Territorial, pour les ampliations et les engagements comptables, les liquidations et bordereaux des mandats de dépenses du budget Territorial et de l'État dans la limite de 200.000.000 Fcfp.

- Madame Nathalie JUIN-BEAUDOIN, responsable de la cellule des marchés publics, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour le budget de l'État à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 100 000 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-17 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Serge CHABANON, Chef du Service des Finances, en qualité de Chef du centre de service partagé interministériel CHORUS

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2017-877 du 29 août 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de M Serge CHABANON, attaché d'administration de l'État, affecté en qualité de chef du service des finances à l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n°2018-183 du 21 février 2018, constatant l'arrivée sur le territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Pierre BALM, secrétaire administratif de classe supérieure IOM, mutée en qualité d'adjoint au chef du service des Finances de l'Administration supérieure ;
Vu la notification de la Direction Générale des Finances Publiques de mise à disposition de Madame Ghyslaine LAMOUROUX, agent administrative principale des finances publiques auprès du ministère de l'intérieur afin d'exercer des fonctions au centre de services partagés interministériels CHORUS de la Préfecture de Wallis et Futuna à compter du 1er juin 2017 ;
Vu la décision n°2010-150 du 05 février 2010, portant affectation définitive de Mademoiselle Romina SIONE, au service des Finances ;
Vu la décision n°2013-928 portant titularisation de Madame FAUPALA Vanina, en qualité d'agent permanent au service des Finances de l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n°2013-1343 du 06 décembre 2013, portant reclassement de Madame PAUVALE Malia Filomena, agent permanent au service des Finances :
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Serge CHABANON, en tant que chef du centre de service partagé interministériel CHORUS agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

- Premier Ministre
- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Ministère de la Justice
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et Collectivités territoriales
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Ministère du Logement et de l'Habitat durable
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
- Ministère de la Fonction publique
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- Ministère des Outre-mer

Article 2 : Pour l'ensemble des ministères cités à l'article précédent, la délégation est accordée aux agents «responsables» : PAUVALE Filomena, LAMOUROUX Ghyslaine, FAUPALA Vanina, et SIONE Romina, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs ;
et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques et des engagements de tiers, la signature est accordée à Monsieur Serge CHABANON et Monsieur Pierre BALM.

Article 3 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée aux agents relevant du centre de service partagé CHORUS : Monsieur Serge CHABANON, Madame LAMOUROUX Ghyslaine et Monsieur Pierre BALM aux fins de validation dans CHORUS des titres de perception.

Article 4 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée à Monsieur Pierre BALM aux fins de saisie dans CHORUS des titres de perception et des engagements de tiers.

Article 5 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée aux agents « gestionnaires », relevant du centre de service partagé CHORUS : Monsieur Pierre BALM, Mesdames PAUVALE Filomena, et SIONE Romina aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques et des engagements de tiers, ainsi que la certification du service fait.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-18 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame Anne MAERTENS, Cheffe du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre- mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2018-968 du 29 août 2018 constatant l'arrivée de Madame Anne MAERTENS, Attachée Principale d'administration de l'État, en qualité de Cheffe du service des ressources humaines ;
Vu la décision n° 2012-008 du 04 janvier 2012 portant nomination de Madame Elisapeta TUHIMUTU, adjointe au chef du service des ressources humaines à compter du 01 janvier 2012 ;
Vu la décision n° 2018-1050 du 14 septembre 2018, portant nomination de Madame Telesia TULITAU, chef de la section Solde Territoire au service des Ressources Humaines, en qualité d'adjointe au chef du service des Ressources Humaines, chef du bureau « Territoire » ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1.- Madame Anne MAERTENS**,** Attachée principale d'administration, Cheffe du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

* en qualité d'ordonnateur délégué pour :

- le budget territorial pour la partie solde et formations ;
- le budget État pour la partie solde et formations ;
- le budget de la Circonscription d'Uvéa, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ce budget concernant le personnel de la Circonscription d'Uvéa,
- les notes de congés et les permissions,
- les certificats de présence sous les drapeaux et les attestations diverses ayant trait à la situation administrative des personnes gérées par le service,
- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux,
- les engagements juridiques des dépenses de formations relevant des crédits de l'État et du Territoire, mis à disposition de ce service, dans la limite de 300 000 Fcfp, ainsi que toutes dépenses et accessoires liés au personnel, et coutumiers des budgets de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp et toutes dépenses et accessoires liés au personnel, élus et coutumiers, du Territoire pour un montant de 250 000 000 Fcfp.
- ainsi que tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Ressources Humaines et de la Circonscription d'Uvéa, notamment en matière de gestion du personnel de ce service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de Madame Anne MAERTENS, est exercée par Mesdames Elisapeta TUHIMUTU ou Telesia TULITAU, adjointes au chef de service, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1er ;

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-19 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe COMBETTE, Chef du service de la jeunesse et des sports

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-807 du 03/08/2017, constatant le renouvellement de séjour, de Monsieur Christophe COMBETTE, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, affecté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports de îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 01-057 du 12 février 2001 régularisant et nommant Monsieur Petelo TUIVAI, "adjoint au chef de la Jeunesse et des Sports" ;
Vu la décision n°2017-909 du 11/09/2017, constatant le renouvellement de séjour de Mme Brigitte MORISON, conseillère technique et pédagogique supérieur pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2017, affectée au service territorial de la jeunesse et des sports de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°SD/DRH/SD2/SD2D du 12 juillet 2017 du ministère des Sports portant renouvellement de l'affectation de M. Marc-André JOUANEN à compter 1er décembre 2017 pour une durée de 2 ans ;
Vu l'arrêté du ministère des Sports du 24 novembre 2017, portant mutation de M. Pierre BLAISE, professeur de Sport, sur le territoire des îles Wallis et Futuna pour exercer les fonctions de conseiller d'animation sportive ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Christophe COMBETTE**,** chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de la Jeunesse et des Sports, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à
- 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.
–

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COMBETTE, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

– Monsieur Petelo TUIVAI, adjoint au chef du service territorial de la jeunesse et des sports, pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du Territoire relevant de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp.

– Monsieur Marc André JOUANEN, Professeur de sport, pour ce qui concerne les documents administratifs relatifs à la mise en place des infrastructures sportives et au suivi des chantiers.

– Monsieur Pierre BLAISE, professeur de sport, affecté à l'antenne de Futuna pour exercer les fonctions de conseiller d'animation sportive, pour ce qui concerne les crédits « État » et « Territoire » relevant de l'antenne de Futuna, limités à 1 000 000 Fcfp.

–Brigitte MORISON, conseillère jeunesse, pour ce qui concerne :

– tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

Article 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-20 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe COMBETTE, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité de délégué territorial pour le Centre National de Développement du Sport

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-807 du 03/08/2017, constatant le renouvellement de séjour, de Monsieur Christophe COMBETTE, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, affecté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports de îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1. – Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégué territorial du Centre National de Développement du Sport *(CNDS)*, nomme Monsieur Christophe COMBETTE, chef du service de la Jeunesse et des Sports, délégué territorial adjoint du CNDS.
À cet effet, Monsieur Christophe COMBETTE, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du CNDS, à l'exclusion

des actes de nature réglementaires et financières et des courriers adressés aux élus.

Article 2.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-21 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe COMBETTE, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité d'adjoint du délégué territorial de l'agence du service civique pour tout ce qui relève de l'engagement du service civique

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le Code du Service national ;
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu le décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises ;
Vu l'agrément n° NA-000-11-00-122-00 de service civique délivrée par l'Agence du service Civique le 10 juin 2011 pour une durée de cinq ans ;
Vu l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
Vu l'instruction n° ASC-2017-264 du 21 septembre 2017 relatives aux modalités de mise en œuvre du service civique pour la fin d'année 2017 ;
Vu la décision n°WF-000-16-00014-02 du 13 novembre 2017, portant modification de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
Vu la décision n°NA-000-16-00171-01 du 21 mars 2017, portant modification de l'agrément au titre du Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-807 du 03/08/2017, constatant le renouvellement de séjour, de Monsieur Christophe COMBETTE, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, affecté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports de îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Christophe COMBETTE, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-22 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Manuele TAOFIFENUA Chef du Service des Postes et Télécommunications

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 97-304 du 10 mars 1997 portant recrutement de Monsieur Stéphane PAMBRUN, en qualité d'adjoint au chef du service des postes et télécommunications, responsable opérationnel de la Production et des Équipements ;
Vu la décision n° 2005-658 du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur Manuele TAOFIFENUA, en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Manuele TAOFIFENUA chef du service des postes et télécommunications, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des postes et télécommunications, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuele TAOFIFENUA, la délégation de signature est exercée par Monsieur Stéphane PAMBRUN, adjoint au chef du service des postes et télécommunications, pour les points énumérés à l'article 1°.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-23 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature au Capitaine de Police David JACQUIN, chargé de mission auprès du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 5 décembre 2016, portant mutation à compter du 02 janvier 2017 à la préfecture de Wallis et Futuna, en qualité de chargé de mission auprès du préfet du capitaine de police David JACQUIN ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur David JACQUIN, Capitaine de Police 2e échelon, chargé de mission auprès du Préfet, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement relevant des crédits de l'État, programme 176 sur le Hors Titre 2, mis à sa disposition, dans la limite de 300 000 Fcfp soit 2 514 € par engagement.

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-24 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-814 du 26 juillet 2018, nommant, Monsieur Antonio ILALIO, Chef du Service des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)*, et en qualité de comptable du 10ème Fonds Européen de Développement *(FED)* ;
Vu la décision n°2018-906 du 14 août 2018, complétant la décision n° 2018-572 du 4 juin 2018, nommant Monsieur Joao JESSOP, chargé de mission « prospection et développement » au service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement, en qualité d'adjoint au chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)* chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale;
Vu la décision n° 2018-907 du 14 août 2018, complétant la décision n°2018-573 du 4 juin 2018, affectant et nommant Madame Falakika TAOFIFENUA, adjointe au chef du service Territorial de l'Environnement, en qualité d'adjointe au chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)* chargée des affaires européennes;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, reçoit délégation de signature, à l'effet de signe :

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions dans la limite de 1 000 000 Fcfp du budget de l'État et 500 000 Fcfp pour le budget du Territoire.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio Falemana ILALIO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée, soit par :

– Madame Falakika TAOFIFENUA, adjointe au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et

du Développement, chargée des affaires européennes pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ou par

– Monsieur Joao JESSOP, adjoint au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-25 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Soane Viane HOATAU, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73.549 du 28 juin 1973 et n°78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n°70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu l'arrêté n° 2011-193 du 28 juin 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2011 du 22 juin 2011 portant création du Service des Affaires Maritimes, Ports et Balises ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2011-525 du 26 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Soane Viane HOATAU, agent permanent en qualité de chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises ;
Vu la décision n°2014-1393 du 04 décembre 2014, portant nomination de Monsieur FILITOGA Gilbert, chef de section phares et balises, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises *(SAMPPB)* ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Soane Viane HOATAU, agent permanent, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;
– les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 1 000 000 FCFP, des dépenses relevant du budget État, sur les crédits mis à disposition de ce service.
– les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 1 000 000 FCFP, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service.
– la liquidation des dépenses engagées par le service.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Viane HOATAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Gilbert FILITOGA, Adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-26 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame Lusia LENISIO, Responsable de la station météorologique de Wallis et Futuna

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le courrier n° 2165-40424 du 07 juillet 2016 de Météo France annonçant la nomination de Madame Lusia LENISIO en qualité de responsable de la station météorologique de Wallis et Futuna à compter du 02 juillet 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1.- Madame Lusia LENISIO, responsable de la station météorologique de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- pour les chapitres du budget Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement

Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dans la limite de 2 000 000 Fcfp.

- toutes correspondances, ordres de service et mesure d'application des décisions de principe, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-27 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Soane VEHIKA, Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 97-697 du 7 juillet 1997 portant recrutement de Monsieur Soane VEHIKA, en qualité d'agent territorial chargé des bourses ;

Vu la décision n° 01-475 du 19 novembre 2001 portant titularisation de Madame Koleta FOLOKA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Soane VEHIKA, Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du Budget du Territoire concernant les bourses, les transports et la restauration scolaire accordés par le Territoire, limités à 4 000 000 Fcfp.

– tous documents et correspondances administratives relevant du service des bourses, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Soane VEHIKA, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Koleta FOLOKA, Adjointe au chef du service territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant, pour les points énumérés à l'article 1er, dans le limite de 1 000 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-28 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, Chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2005-1088 du 02 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, en qualité de chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques *(STSEE)* ;

Vu la décision n°2014-1396 du 04 décembre 2014, portant nomination de Madame VALEFAKAAGA Élisa, chef de la section études économiques, en qualité d'adjointe au chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques *(STSEE)* :

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, agent permanent, Chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;

– tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de ce service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions et ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul GOEPFERT la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

– Madame Élisa VALEFAKAAGA, adjointe au chef du service des statistiques pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 100 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-29 du 10 janvier 2019 accordant la délégation de signature à Monsieur Philippe BLOT, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-353 du 05 Avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;
Vu la décision n°2018-1135 du 06 novembre 2018, retirant la décision n°2018-1109 du 24 octobre 2018 ET constatant l'arrivée de M.BLOT Philippe, Directeur du Travail hors classe, en qualité de chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Philippe BLOT, Chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 3 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'Etat mis à disposition de ce service, limités à 3 000 000 Fcfp.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLOT, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

– Madame Marie-Michèle VAKALEPU, adjointe au chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé, dans la limite de 1 000 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-30 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Petelo Sanele TELEPENI, Chef du Service de la Réglementation et des Élections

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 96-327 du 25 juillet 1996 portant titularisation de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, chef du Bureau des Affaires Générales et des Élections ;
Vu la décision n° 2003-06 du 22 janvier 2003 portant nomination de Mademoiselle Palatina FIAKAIFONU en qualité d'adjointe au chef de Bureau de l'Administration Générale et des Élections ;
Vu la décision n° 2017-03 du 3 janvier 2017 constatant l'affectation de Madame Élisabeth TOEVALU, Attachée d'administration de l'État, au Service de la Réglementation et des Élections en qualité d'adjointe au chef de service ;
Sur proposition du Secrétaire général.

ARRÊTE :

Article 1.- Délégation de signature est donnée à Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, Chef du Service de la Réglementation et des Élections, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– en matière de réglementation et de police générale, pour la délivrance des titres de voyage, les visas d'entrée et de séjour des étrangers, l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports, les récépissés de dépôt d'acte de mariage, les récépissés de déclarations initiales et modificatives d'associations,

– en matière d'élections politiques et professionnelles, pour les bordereaux de transmission de matériel électoral et les courriers relatifs à la réglementation des élections,

– pour les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux,

– pour tout acte soumis à enregistrement,

– pour tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du bureau de la réglementation et des Élections, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– ainsi que toutes dépenses ou recettes en lien avec ses fonctions du budget de l'État dans la limite de 500 000 Fcfp, et du budget du Territoire dans la limite de 500 000 Fcfp.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Mesdames Élisabeth TOEVALU ou Palatina FIAKAIFONU, adjointes au chef de service, dans la limite de 350 000 Fcfp.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-31 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Yvan LEFEUVRE, Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets État et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Arrêté du ministère de l'intérieur S2/18/10 du 25/10/2018, portant prolongation de 3 mois le séjour d'un ingénieur divisionnaire des travaux-publics de l'État à compter du 1er décembre 2018 ;
Vu l'arrêté n° S1802.PO.NS2C 158 du 10/01/2018, portant renouvellement d'affectation d'un technicien territorial sur un emploi de contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur (M.BOUGHERARA) ;
Vu l'arrêté n°S2/18/06 du 08/06/2018, portant renouvellement de séjour d'un ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions d'adjoint au chef du service des travaux publics (M.LEFEUVRE) ;
Vu la décision n° 2003-198 du 13 juin 2003, portant nomination de Monsieur Lino KAUVAETUPU, chef de la section « Eau Électricité » au service des Travaux Publics à Futuna ;
Vu la décision n° 2017-976 du 04 octobre 2017 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Alain MESNIER, ingénieur principal des services techniques, chef de la subdivision TP Futuna, muté à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna - subdivision du service des Travaux Publics à Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Yvan LEFEUVRE, ingénieur principal des services techniques, chef du service des Travaux Publics, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a) tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

b) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, pour un montant inférieur à 4 750 000 FCFP soit 40 000 €.

c) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 3 000 000 FCFP, soit 25 140 €, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service ;

d) les titres de permis de conduire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LEFEUVRE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Michel HERMANT, adjoint au chef de service.

– Pour les points énumérés à **l'article 1-a) et b)** , dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 3 000 000 FCFP soit 25 140 €.

– Pour les points énumérés **à l'article 1-a) et c),** dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1 500 000 FCFP soit 12 570 €.

Article 3 : La délégation de signature accordée à Monsieur Yvan LEFEUVRE peut être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 500 000 F CFP soit 4 190 €, pour les points énumérés **à l'article 1-b)** par :

– Monsieur Jérôme BOUGHERARA, pour les crédits relevant de la section « Études et Travaux »,
– Monsieur Alain MESNIER, pour les crédits relevant de la subdivision des Travaux Publics de Futuna.

Article 4 : La délégation de signature accordée à Monsieur Yvan LEFEUVRE peut-être exercée en outre,

pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 300 000 F CFP soit 2 514 €, pour les points énumérés à **l'article 1-c)** par :

– Monsieur Jérôme BOUGHERARA, pour les crédits relevant de la section « Études et Travaux »,
– Monsieur Alain MESNIER, pour les crédits relevant de la subdivision du service des Travaux Publics à Futuna,
– Monsieur Lino KAUVAETUPU, pour les crédits relevant de la section « Eau Électricité » du service des Travaux Publics à Futuna.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MESNIER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lino KAUVAETUPU ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LEFEUVRE, la délégation de signature, sera exercée en outre, pour les points énumérés à **l'article 1-d)** par :

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-32 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature au Chef d'escadron Pascal CWIEK, commandant la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'ordre de mutation n° 005938 du 23 janvier 2014 de la direction générale de la Gendarmerie Nationale portant affectation du Chef d'Escadron Pascal CWIEK, commandant la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna ;
Vu l'ordre de mutation n° 52107 GEND/CGOM/BPERS/SMOB du 21 novembre 2016 du commandement de la Gendarmerie Outre-mer portant affectation du Major Patrick PROST, en qualité de commandant en second la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Pascal CWIEK, Chef d'escadron, commandant la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la gendarmerie, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant des crédits de l'État sur le BOP 176, dans la limite de 200 000 Fcfp ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses des dépenses de fonctionnement relevant des crédits du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 200 000 Fcfp ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'escadron Pascal CWIEK, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par le Major Patrick PROST, commandant en second pour les points énumérés à l'article 1.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2019-33 du 10 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°94-166 du 27 avril 1994 relative au recrutement de Monsieur Stéphane BOTTARI, en qualité d'agent permanent ;
Vu la décision n°2018-1235 du 23 novembre 2018, portant mutation de M. Michel BETTIN, au service des systèmes d'Information et de Communication (SSIC) de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-1099 du 22 octobre 2018, portant nomination et affectation d'un technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication stagiaire du ministère de l'intérieur ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Stéphane BOTTARI, agent permanent, Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication, reçoit délégation de signature à l'effet de signer **:**

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 300 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 300 000 Fcfp ;

– tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service des Systèmes d'Information et de Communication, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et convention ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOTTARI, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- M. Michel BETTIN, technicien de classe normale des Systèmes d'Information et de Communication :

* pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du Territoire relevant de ce service, limités à 100 000 Fcfp ;

* pour les crédits ouverts dans le budget de l'État relevant de ce service, limités à 838 € soit 100 00 Fcfp ;

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF